

Arrêté N°2022 - 940

Réglementant la circulation et le stationnement à la rue Victor SCHOELCHER, rue Alexandre LEMERCIER DE MAISONCELLE DE RICHEMONT, dans le cadre du démontage et de l'enlèvement du podium installé à l'Esplanade de la Rénovation

Du mercredi 06 avril 2022 au vendredi 08 avril 2022

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant que le démontage et l'enlèvement du podium installé à l'Esplanade de la Rénovation du 06 au 08 avril 2022, nécessite de prendre des mesures permettant de sécuriser la zone, rue Victor SCHOELCHER, rue Alexandre LEMERCIER DE MAISONCELLE DE RICHEMONT ;

Considérant que les services de la ville sont en charge du démontage et l'enlèvement du podium installé à l'Esplanade de la Rénovation ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Victor SCHOELCHER, rue Alexandre LEMERCIER DE MAISONCELLE DE RICHEMONT, du mercredi 06 au vendredi 08 avril 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à la rue Victor SCHOELCHER, rue Alexandre LEMERCIER DE MAISONCELLE DE RICHEMONT, du mercredi 06 au vendredi 08 avril 2022, de 08h à 15h.

- Elle sera temporairement interdite en fonction de l'avancement de l'intervention.
- Une exception sera faite aux résidents de la zone.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée du démontage et de l'enlèvement du podium.

Article 3 - La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment à destination des piétons, est à la charge de la ville.

Article 4 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à la Direction des Infrastructures et des Bâtis, chargée de la mise en œuvre des opérations de démontage et d'enlèvement du podium. Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 29 MARS 2022

Le Maire,

Cédric CORNET

